



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
- 2019 -
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Table des matières

PREAMBULE	3
PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service	4
1.1 Historique et organisation administrative du service :.....	4
1.2 Organisation :.....	5
1.3 Le nombre d’habitants desservi par le service public d’assainissement non collectif	6
1.4 Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif	8
1.5 Activité du service	9
1.5.1. L’assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus	9
1.5.2. Le contrôle des installations existantes	9
1.5.3. Le contrôle des installations neuves	13
DEUXIEME PARTIE : Tarification de l’assainissement et recettes du service	14
2.1 Tarification de l’assainissement	14
2.1 Bilan financier	16
TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance	17
3.1 Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)	17

PREAMBULE

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

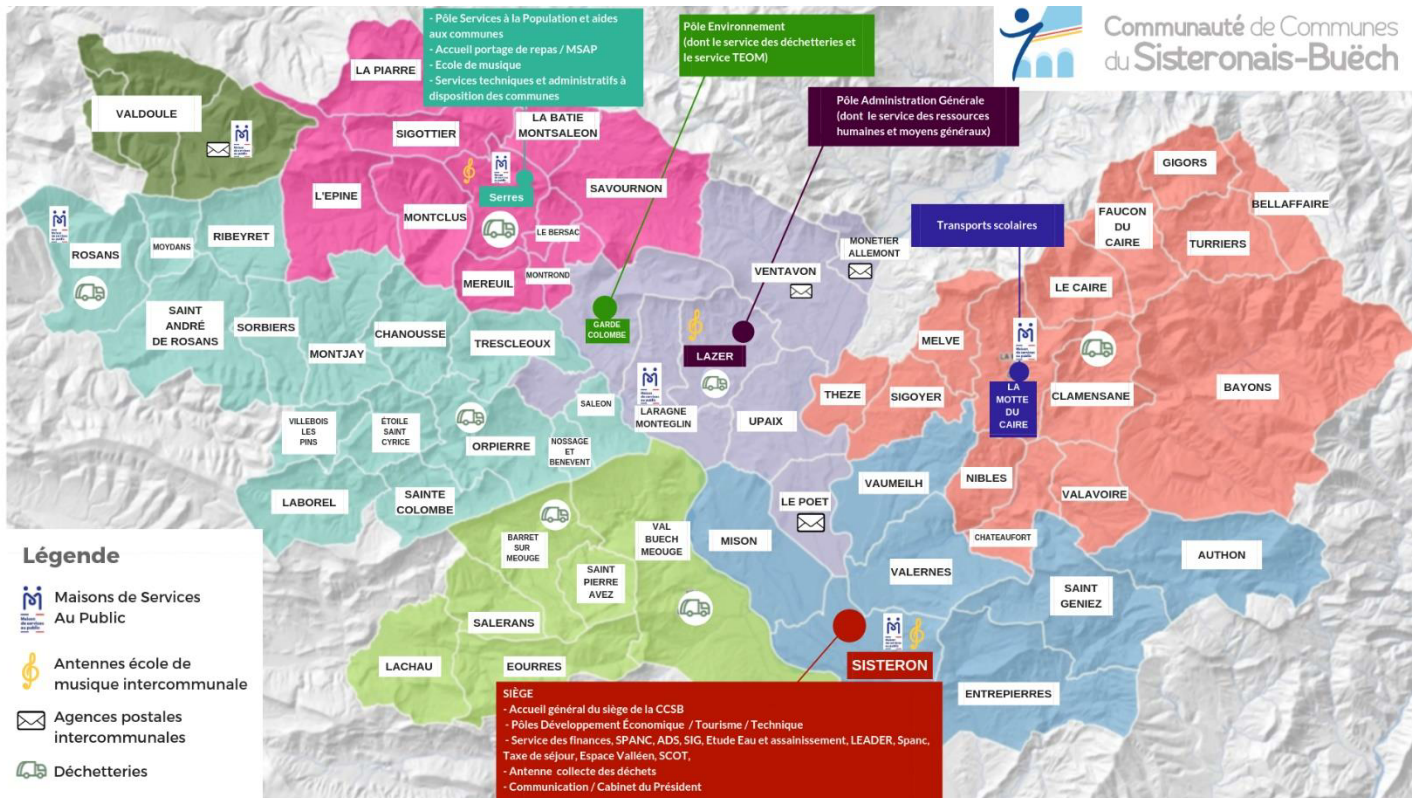
Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service

1.1 Historique et organisation administrative du service :

La création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch a été prononcée par l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016.

La communauté de communes compte soixante communes, issues des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.



Le règlement du SPANC a été adopté par délibération en date du 17 juillet 2017. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

En date du 02 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de rendre aux communes la compétence « assainissement non collectif », à compter de la date de la promulgation de la loi Ferrand du 03 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes.

La loi prévoyait que les communautés de communes exerçant déjà une partie des compétences liées à l'assainissement devaient obligatoirement prendre l'ensemble de la compétence assainissement en 2020, sans possibilité de choix de report.

Faisant suite à la modification de la loi Ferrand, le report au 1^{er} janvier 2026 du caractère obligatoire de la compétence assainissement est confirmé, et la loi Ferrand permet finalement la sécabilité de la compétence assainissement, c'est-à-dire qu'une communauté de communes compétente en matière d'assainissement non collectif, ne sera pas obligée de se voir transférer l'intégralité de la compétence assainissement dès 2020.

En date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a donc décidé d'annuler la délibération N° 110.18 du 02 mai 2018 portant retour de la compétence « assainissement non collectif » aux communes.

Enfin, en date du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de modifier certains points du règlement de service.

Lors de ce même conseil, la tarification des redevances a été modifiée.

1.2 Organisation :

En 2018, deux agents étaient affectés au service.

Cependant, afin d'anticiper au transfert de compétences eau et assainissement, le 18 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une étude relative au transfert de compétences et sollicité l'agence de l'eau pour l'obtention de financements dans le cadre de l'appel à projet. Un agent du Spanc a donc été transféré pour mener à bien cette étude.

En conséquence, en 2019, un seul agent reste à la disponibilité du Spanc.

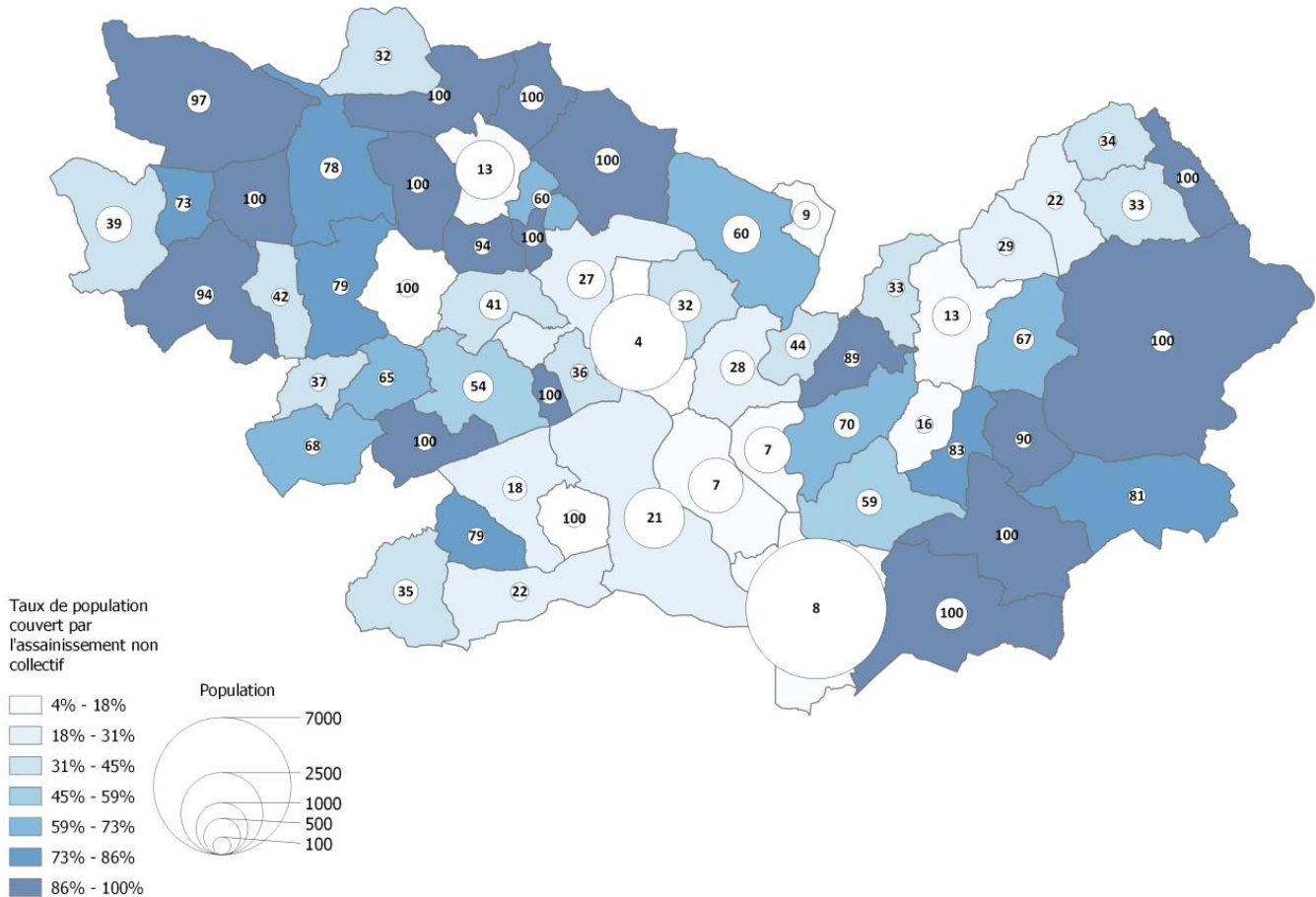
1.3 Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif

Le nombre de ménages est approché comme étant la somme des abonnés aux services d'assainissement collectif et non collectif. La répartition estimée des installations d'assainissements autonomes se décompose comme suit :

	Installations d'ANC (estimation)	Population desservie (estimation*)	Population globale recensée (Population totale INSEE)	Taux de couverture de l'assainissement non collectif
Authon	21	46	57	81%
Barret sur Méouge	18	40	220	18%
Bayons	83	183	180	100%
Bellaffaire	103	228	148	100%
Le Bersac	41	91	151	60%
La Bâtie-Montsaléon	122	270	244	100%
Le Caire	9	20	68	29%
Chanousse	57	126	40	100%
Châteaufort	11	24	29	84%
Clamensane	53	117	174	67%
Entrepierres	213	471	380	100%
Eourres	13	29	132	22%
L'Epine	68	150	193	78%
Etoile Saint Cyrice	9	20	31	64%
Faucon du Caire	5	11	50	22%
Gigors	9	20	59	34%
Laragne-Montéglin	60	133	3485	4%
Garde Colombe	66	146	549	27%
Laborel	32	71	104	68%
Lachau	36	80	228	35%
Lazer	53	117	368	32%
Melve	17	38	115	33%
Mereuil	35	77	82	94%
Mison	35	77	1117	7%
Montclus	28	62	60	100%
Monetier-Allemont	12	27	288	9%
Montjay	37	82	104	79%
Montrond	35	77	68	100%

	Installations d'ANC (estimation)	Population desservie (estimation*)	Population globale recensée (Population totale INSEE)	Taux de couverture de l'assainissement non collectif
La Motte du Caire	34	75	558	13%
Moydans	15	33	45	74%
Nibles	3	7	43	15%
Nossage et Bénévent	13	29	15	100%
Orpierre	86	190	352	54%
La Pierre	13	29	92	31%
Le Poët	27	60	804	7%
Ribeyret	66	146	109	100%
Rosans	84	186	480	39%
Saint André de Rosans	63	139	148	94%
Saint Geniez	48	106	94	100%
Saint Pierre Avez	42	93	30	100%
Sainte Colombe	32	71	56	100%
Saléon	15	33	91	36%
Salérans	33	73	92	79%
Savournon	176	389	255	100%
Serres	76	168	1293	13%
Sigottier	44	97	90	100%
Sigoyer	42	93	105	88%
Sisteron	256	566	7341	8%
Sorbiers	7	15	36	43%
Theze	46	102	233	44%
Turriers	48	106	321	33%
Trescléoux	59	130	317	41%
Upaix	56	124	450	28%
Valavoire	17	38	42	89%
Val Buëch Méouge	126	278	1352	21%
Valdoule	93	206	212	97%
Valernes	67	148	253	59%
Vaumeilh	82	181	259	70%
Ventavon	148	327	548	60%
Villebois les Pins	3	7	19	35%
TOTAL	3 201	7074 ha	24 859 ha	28 %

* La population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSEE, Nombre d'occupant/résidence, soit 2,22 (indice 2016).



1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiquées dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2019
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilités depuis moins de huit ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 120.

1.5 Activité du service

La première campagne de diagnostics de bon fonctionnement de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch a débuté en 2017.

Les propriétaires d'une installation à fonctionnement non conforme disposent d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité ou en cas de vente. L'acquéreur dispose alors d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte pour réaliser les travaux de mise en conformité.

1.5.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le service répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement,
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante,
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant.

1.5.2. Le contrôle des installations existantes

La Loi sur l'eau a imposé comme date butoir le 31 décembre 2012 pour le contrôle des installations autonomes.

Le service assure le contrôle des installations existantes, c'est-à-dire le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien. Cette vérification porte au moins sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- la conformité des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;

La fréquence de contrôle a été fixée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) à une fois tous les huit ans au maximum.

Bien que la loi Grenelle II ait fait passer la périodicité de contrôle à 10 ans, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch a fait le choix d'une périodicité de contrôle de huit ans sauf en cas de risque sanitaire ou d'absence d'installation ou dans de tels cas la périodicité est ramenée à 4 ans.

Le contrôle des installations existantes permet de hiérarchiser les non-conformités relevées et de ne cibler expressément que les non conformités qui génèrent un risque environnemental ou un danger pour la santé des personnes.

Le tableau ci-dessous reprend les diagnostics de bon fonctionnement effectués sur l'année 2019 :

	Nombre d'installations contrôlées en 2019	Classement des installations				
		Conforme	Recommandation de travaux	Non Conforme travaux en cas de vente	Non conforme travaux sous 4 ans	Absence d'installation
Authon	8	3	1	4	0	0
Barret sur Méouge	2	1	0	1	0	0
La Bâtie-Montsaléon	5	0	1	4	0	0
Bayons	1	0	0	1	0	0
Bellaiffaire	4	2	0	1	0	1
Le Bersac	0	0	0	0	0	0
Le Caire	0	0	0	0	0	0
Chanousse	5	1	0	4	0	0
Châteaufort	0	0	0	0	0	0
Clamensane	2	1	0	1	0	0
Entrepierres	6	2	2	2	0	0
Eourres	0	0	0	0	0	0
L'Epine	2	0	0	1	1	0
Etoile Saint Cyrice	0	0	0	0	0	0
Faucon du Caire	0	0	0	0	0	0
Garde Colombe	4	1	0	2	1	0
Gigors	0	0	0	0	0	0
Laborel	0	0	0	0	0	0
Lachau	1	1	0	0	0	0
Laragne-Montéglin	19	2	1	14	2	0
Lazer	26	4	0	17	5	0
Melve	0	0	0	0	0	0
Mereuil	0	0	0	0	0	0
Mison	3	0	0	2	1	0
Montclus	0	0	0	0	0	0
Monetier-Allemont	4	0	0	3	1	0

	Nombre d'installations contrôlées	Classement des installations				
		Conforme	Recommandation de travaux	Non Conforme travaux en cas de vente	Non conforme travaux sous 4 ans	Absence d'installation
Montjay	2	1	0	1	0	0
Montrond	0	0	0	0	0	0
La Motte du Caire	0	0	0	0	0	0
Moydans	0	0	0	0	0	0
Nibles	0	0	0	0	0	0
Nossage et Bénévent	0	0	0	0	0	0
Orpierre	0	0	0	0	0	0
La Pierre	0	0	0	0	0	0
Le Poët	4	2	0	2	0	0
Ribeyret	2	0	0	2	0	0
Rosans	2	0	2	0	0	0
Saint André de Rosans	2	2	0	0	0	0
Saint Geniez	4	3	0	1	0	0
Saint Pierre Avez	1	1	0	0	0	0
Sainte Colombe	2	2	0	0	0	0
Saléon	0	0	0	0	0	0
Salérans	1	0	0	1	0	0
Savournon	5	1	0	4	0	0
Serres	2	1	0	0	1	0
Sigottier	1	1	0	0	0	0
Sigoyer	2	0	0	2	0	0
Sisteron	9	4	0	5	0	0
Sorbiers	0	0	0	0	0	0
Thèze	1	0	0	1	0	0
Trescléoux	0	0	0	0	0	0
Turriers	1	0	0	1	0	0
Upaix	1	1	0	0	0	0
Valavoire	0	0	0	0	0	0
Val Buëch Méouge	12	3	4	3	1	1
Valdoule	3	2	0	1	0	0
Valernes	0	0	0	0	0	0
Vaumeilh	1	1	0	0	0	0
Ventavon	15	3	2	7	3	0
Villebois les Pins	0	0	0	0	0	0
Total	166	46	13	88	16	2
%	100%	31.1%	12.4%	45.2%	7.3%	4%

Depuis le 27 avril 2012, un arrêté fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Depuis cette date, les nouvelles installations contrôlées (notamment dans le cadre des ventes) sont classées de la manière suivante :

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	Installation située en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du Code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme : Présentant un danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4) - Travaux obligatoire sous 4 ans - si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète		Installation non conforme	Installation non conforme
<input type="checkbox"/> Installation significative sous dimensionnée	Installation non conforme (cas c) de l'article 4)	- Danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4)	- Risque environnemental avéré (cas b) de l'article 4)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	- si vente travaux dans un délai de 1 an	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

1.5.3. Le contrôle des installations neuves

Le contrôle de conception et d'implantation

En amont du dépôt du permis de construire, le pétitionnaire doit présenter une étude de sol et de filière et compléter une fiche de renseignements.

Une visite sur le terrain est systématiquement réalisée pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées (topographie, surface disponible, implantation de la filière, présence d'exutoire naturel, ...)

Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté.

	2017	2018	2019
Nombre de contrôles de conception et d'implantation	31	50	29

Le contrôle de réalisation

Il est effectué au moins une fois durant la durée du chantier et dans tous les cas avant le remblaiement des installations. Le propriétaire contacte le SPANC afin de l'informer de l'état d'avancement des travaux. Ce dernier procède à une vérification, sur place, de la conformité de l'installation par rapport au projet proposé lors du dépôt du permis de construire.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

	2017	2018	2019
Nombre de contrôles de réalisation	31	20	22

Le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

Il est effectué dans le cadre des ventes immobilières lorsque le précédent diagnostic du SPANC est daté de plus de trois ans.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

	2017	2018	2019
Nombre de contrôles ventes	45	57	46

Le programme d'aide à la réhabilitation : 10ème programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018).

En cours du dernier programme, le 25 octobre 2017, l'agence de l'eau a décidé d'une restriction des aides à l'assainissement non collectif. Ainsi l'agence de l'eau ne peut traiter et financer que les demandes d'aides reçues avant octobre 2017.

Les derniers dossiers éligibles ont donc été clôturés en 2018, et depuis aucun nouveau programme d'aide a été envisagé.

DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommée ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Afin d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes, les tarifications des redevances ont été augmentées, après délibérations du conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Les nouvelles tarifications sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} Mai 2019.

De plus, conformément au règlement de service approuvé par délibération du 17 juillet 2017, des pénalités financières peuvent être appliquées.

Tarification du 1^{er} janvier au 30 Avril :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable au projet de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	90,00 €
Vérification préalable au projet de plus de 20 EH	90,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20EH	110,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus 20EH	300,00 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20EH	90,00 €
Contrôle périodique de plus de 20EH	300,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20EH	200,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20EH	200,00 €
Contre visite	110,00 €
Pénalités Financières : - Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. - non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.

Nouvelle tarification, depuis le 1^{er} Mai 2019 :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable au projet de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	150,00 €
Vérification préalable au projet de plus de 20 EH	250,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20EH	120,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus 20EH	200,00 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20EH	120,00 €
Contrôle périodique de plus de 20EH	350,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20EH	250,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20EH	350,00 €
Contre visite	120,00 €
Pénalités Financières : - Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. - non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.

2.1 Bilan financier

COM COM SISTERONNAIS BUECH - BA SPANC 80001 - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	58 106,94	61 249,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 3 142,06	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	61 249,00	61 249,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	48 012,03	508,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 47 504,03
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	48 012,03	48 012,03
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	109 261,03	109 261,03

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance

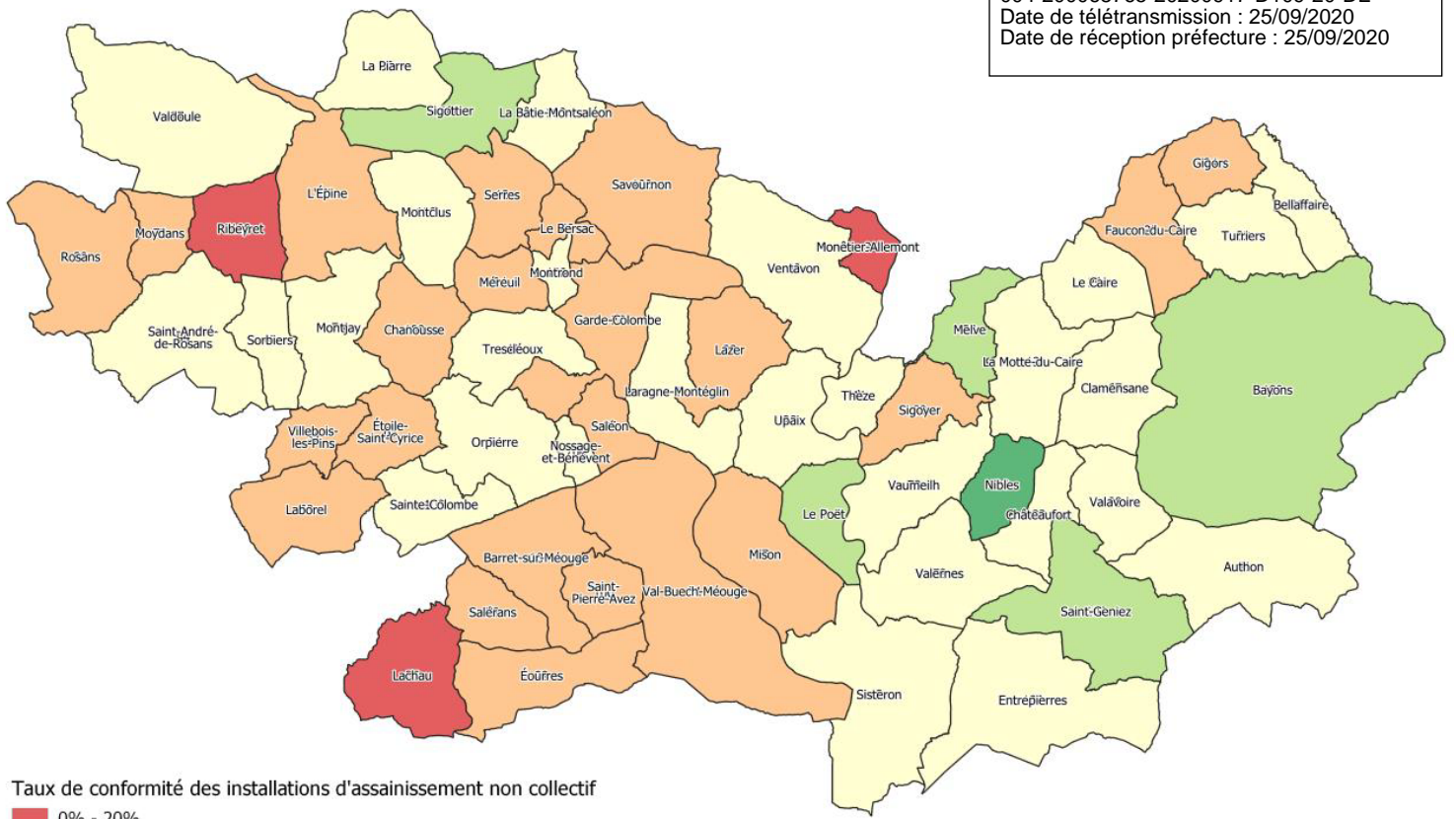
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, l'indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autre part le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2019.

	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
Authon	11	20	55,0%
La Bâtie-Montsaléon	19	43	44,2%
Barret sur Méouge	5	17	29,4%
Bayons	47	75	62,7%
Bellaffaire	34	71	47,9%
Le Bersac	10	30	33,3%
Le Caire	4	7	57,1%
Chanousse	14	48	29,2%
Chateaufort	5	10	50,0%
Clamensane	28	47	59,6%
Entrepierres	80	149	53,7%
Eourres	4	13	30,8%
L'Epine	20	57	35,1%
Etoile Saint Cyrice	2	9	22,2%
Garde Colombe	12	36	33,3%
Faucon du Caire	2	5	40,0%
Gigors	2	6	33,3%
Laborel	9	28	32,1%
Lachau	4	32	12,5%
Laragne-Montéglin	28	57	49,1%
Lazer	19	48	39,6%
Melve	10	16	62,5%
Mereuil	10	27	37,0%
Mison	14	35	40,0%
Monclus	4	9	44,4%
Montjay	14	33	42,4%

Montrond	12	28	42,9%
La Motte du Caire	12	28	42,9%
Moydans	4	13	30,8%
Nibles	3	3	100,0%
Nossage et Bénévent	6	13	46,2%
La Piarre	3	6	50,0%
Monetier-Allemont	1	8	12,5%
Orpierre	37	80	46,3%
Le Poët	13	20	65,0%
Ribeyret	11	58	19,0%
Rosans	22	78	28,2%
Saint André de Rosans	24	59	40,7%
Saint Geniez	28	44	63,6%
Saint Pierre Avez	10	39	25,6%
Sainte Colombe	15	31	48,4%
Saléon	5	15	33,3%
Salérans	12	30	40,0%
Savournon	41	115	35,7%
Serres	14	67	20,9%
Sigottier	5	8	62,5%
Sigoyer	12	38	31,6%
Sisteron	102	232	44,0%
Sorbiers	3	7	42,9%
Theze	24	43	55,8%
Trescléoux	27	56	48,2%
Turriers	24	43	55,8%
Upaix	25	51	49,0%
Valavoire	9	15	60,0%
Val Buëch Méouge	29	122	23,8%
Val-d'Oule	38	85	44,7%
Valernes	27	59	45,8%
Vaumeilh	42	78	53,8%
Ventavon	52	125	41,6%
Villebois les Pins	1	3	33,3%
TOTAL	1104	2628	42%



Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

- 0% - 20%
- 20% - 40%
- 40% - 60%
- 60% - 80%
- 80% - 100%